

16 AVR. 2019



Délibération n° 32

AR PREFECTURE

046-200023737-20190328-32_28_03_2019-DE
Reçu le 05/04/2019

Séance du 28 mars 2019 à 19 heures

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune du Montat, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (45)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. CORMANE Jean-Pierre (Lamagdelaine),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (23)

Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme BOUX Catherine (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies - procuration donnée à M. TILLOU), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190328-32_28_03_2019-DE
Reçu le 05/04/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Rédacteur : Direction des Finances

**Objet : Création d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : Aménagement de
rues du site patrimonial remarquable – programme 2019**

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2019
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Direction des Finances

**Objet : Création d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : Aménagement de
rues du site patrimonial remarquable – programme 2019**

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Affiché au
GRAND CAHORS le :
16 AVR. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190328-32_28_03_2019-DE
Reçu le 05/04/2019

1 - « Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 15 novembre 2018 approuvant le plan de financement,

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place l'AP/CP pour les opérations suivantes :

– **Aménagement des rues du site patrimonial remarquable de Cahors : programme 2019**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Aménagement des rues du site patrimonial remarquable de Cahors : programme 2019	N°223	1 261 200,00 €

CP/Crédit budgétaire	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	700 000,00 €	561 200,00 €	1 261 200,00 €

CP/Crédit budgétaire	2019	2020	Total
FCTVA	114 828,00 €	92 059,25 €	206 887,25 €
Subvention attendue REGION	175 000,00 €	65 167,00 €	240 167,00 €
Subvention attendue DETR	150 000,00 €	55 858,00 €	205 858,00 €
Subvention attendue DEPARTEMENT	72 850,00 €	27 150,00 €	100 000,00 €
Participation budget annexe ville	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
Solde Grand Cahors	87 322,00 €	270 965,75 €	358 287,75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Affiché au
GRAND CAHORS le :
16 AVR. 2019

AR PREFECTURE
046-200023737-20190328-32_28_03_2019-DE
Reçu le 05/04/2019

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- b- De préciser que les crédits de paiement de 2019 sont inscrits aux Budgets 2019 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE